Hôtel de Ville - Ti-Kêr
BP 7 - 29280 Plouzané
T 02 98 31 95 30
www.plouzane.fr

signé électroniquement le 12/06/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/137

Circulation, rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu les articles L2212.1, et L2213.1 à L2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise SPIE, afin de permettre les travaux de pose de conduites France, rue du 19 mars 1962,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La largeur de circulation sera réduite, rue du 19 mars 1962, (au niveau des n° 21 et 23), du 12/06/2018 au 13/06/2018.

ARTICLE 2. La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

ARTICLE 3. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise à ses frais.

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le : 13/06/2018
Le Maire,
B. RIOUAL

MAIRIE DE PLOUZANÉ (Finistère)

Affichée le 13/06/2018

Fait à Plouzané
Le 11 juin 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.